

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

CONVOCATION

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

OBJET

**Avenant 1 à la concession de
service public sous forme
d'affermage pour la gestion et
l'exploitation du cinéma 3 salles
Risle en Scène**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN

Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-président délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a signé le 10 mars 2020 avec Nord-Ouest Exploitation Cinémas SAS (NOE Cinémas) un contrat de concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du complexe culturel Risle en Scène constitué de 3 salles.

Ce contrat devait prendre effet à l'issue des travaux dont la Communauté de Communes assurait la maîtrise d'ouvrage. En concertation avec la Ville de L'Aigle, qui assurait jusqu'alors la gestion de la salle de spectacles (dite « salle Verdun »), et dans le cadre des échanges menés au sein de la Communauté de Communes avec les communes membres, il a été convenu d'inclure la salle de spectacles dans le périmètre du contrat de concession et de fixer les obligations de l'exploitant sur la base des hypothèses d'utilisation alors retenues, à savoir la mise à disposition de la grande salle de spectacles pour 100 jours par an.

Ainsi, outre la projection de films, le contrat prévoit la mise à disposition, pour la Communauté de Communes et ses communes membres, de la grande salle pour l'organisation de la saison culturelle et les manifestations de l'école de musique, dans une limite comprise entre 80 et 120 jours par an.

Le compte prévisionnel d'exploitation prévoyait la constitution par l'Exploitant d'une provision annuelle de 35 000 € HT (valeur 2020) pour couvrir les investissements de renouvellement du matériel scénique et 12 000 € HT (valeur 2020) pour couvrir les frais d'entretien et de maintenance de ce matériel.

Ces frais devaient être couverts par les recettes issues des réservations prévues dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel, sur la base de 100 jours par an, à raison d'un tarif de location et d'un forfait pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement du matériel scénique, forfait fixé ainsi à 470 € HT par jour de location (valeur 2020).

Le contrat prévoit également en annexe 18 une convention tripartite entre la Communauté de Communes, l'Exploitant et la Ville pour fixer les modalités de mise à disposition de la grande salle à la Ville de L'Aigle.

A la suite de la livraison de l'équipement intercommunal, le contrat a pris effet le 12 septembre 2023 pour cinq ans, sans que la convention de mise à disposition prévue n'ait été signée par l'ensemble des parties à cette date.

En 2025, après deux exercices comptables, il est constaté que la Ville de L'Aigle a réservé la salle de spectacles dans des proportions inférieures aux prévisions figurant au contrat, avec une moyenne de 25 jours par an (22 jours en 2024-2025).

Il en résulte un solde net de charges non couvertes par les recettes de location pour l'Exploitant, évalué à 64 199 € HT pour les deux premiers exercices, 2023/2024 et 2024/2025.

L'article 18.2.1 « modalités de mise à disposition » prévoit que « dans le cas où le volume de mise à disposition devrait évoluer, à la hausse ou à la baisse, en dehors du cadre contractuel, les parties se concertent pour procéder au réexamen et trouver un accord, dans un délai de deux (2) mois à compter de la saisine. Ce point fait l'objet d'échanges entre la Collectivité et l'Exploitant et est entériné par la conclusion d'un avenant au contrat ».

Par courrier du 30 janvier 2024, l'Exploitant alertait la Collectivité sur le manque à gagner du fait du faible nombre de location de la salle par rapport aux prévisions du contrat. Il demandait donc un réexamen de cette disposition.

Aussi, les Parties ont convenu de se réunir afin de rétablir l'équilibre économique du contrat initialement défini sur la base d'hypothèses établies antérieurement à l'entrée en exploitation effective de l'équipement, et d'adapter les modalités de mise à disposition de la salle de spectacles.

Elles ont notamment convenu de modifier :

- Les modalités de mise à disposition de la salle de spectacles, en supprimant notamment l'engagement de la Ville de L'Aigle sur un minimum de jours de location prévu à l'article 18.2.1 ;
- La provision pour le renouvellement du matériel scénique, prévue à l'article 26 du Contrat.

De même, le contrat ayant été signé trois ans avant son entrée en vigueur, les Parties ont convenu de procéder à une mise à jour de certaines clauses du contrat, sans que cette mise à jour n'implique de modification substantielle du contrat conformément aux dispositions des articles L.3135-1 du Code de la commande publique.

Ces mises à jour portent notamment sur la révision des tarifs (valeurs des indices et date de révision) et la part de films diffusés en version originale (VO), qui passerait de 10 % à 5 % du nombre de séances, afin d'adapter l'offre à la demande du public local, au regard de la programmation.

- Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3135-1 ;
- Vu la délibération n° 2020-02-20-032 du Conseil communautaire en date du 20 février 2020 portant attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma ;
- Vu le contrat de concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma 3 salles conclu avec NOE Cinémas le 10 mars 2020 ;
- Considérant que le volume de jours mis à disposition de la ville de L'Aigle a évolué ;
- Considérant qu'il y a lieu de revoir certaines clauses du contrat sans modification substantielle ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention tripartite, annexe 18 du contrat de concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma 3 salles
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de concession
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 et la convention tripartite s'y rapportant

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 18 FEV. 2026
Publié en ligne le 18 FEV. 2026
Certifié exécutoire

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE

